



ADMR Enfance et jeunesse

« Les Petits Tacots »

Place Michel Muzard

89 110 Aillant sur Tholon

Tel : 03.86.63.44.80

06 47 36 03 78

Mail : lespetitstacots@orange.fr



Table des matières

Article 1. L'association.....	3
Article 2. <i>L'adhésion</i>	3
Article 3. <i>Admission</i>	3
Article 4. <i>Inscription</i>	3
Article 5. Les horaires	4
Article 6 Les objets personnels à fournir par la famille.....	4
Article 7. Alimentation/sieste.....	5
Article 8. <i>Les locaux</i>	5
Article 9. Tarification	5
Article 10. <i>Planning</i>	6
Article 11. Enfant malade/accident.....	6
Article 12. Les devoirs	7
Article 13. <i>Assurance</i>	7
Article 14. Comportement.....	7
Article 15. Départs des enfants	7
Article 16. Fermeture du centre.....	8
Article 17. Responsabilité.....	8
Article 18. L'équipe d'animation	8
Article 19. Parents bénévoles.....	9
Article 20. Droit à l'image.....	9
Article 21. Les sorties/transports	9
Article 22. Financement	9

REGLEMENT INTERIEUR

2025

Article 1. L'association

L'accueil de loisirs sans hébergement **ADMR enfance et jeunesse « Les Petits Tacots »** est un accueil de loisirs associatif loi 1901 qui accueille des enfants de 3 à 12 ans.

Un accueil de loisirs ne peut plus être considéré comme une « garderie », c'est pour ce faire que nous proposons à vos enfants des temps d'éducation et des pratiques d'activités diverses afin de vivre ensemble des moments uniques de découverte et de plaisir.

Seules les familles adhérant à l'association peuvent l'utiliser.

Article 2. L'adhésion

L'adhésion peut se prendre à tout moment de l'année. Il suffit de contacter la directrice de l'accueil de loisirs : Madame Candy MARIE.

Elle est obligatoire dès lors que vous participez à une des activités.

A l'adhésion, la famille paye une cotisation en année scolaire de 20 euros qui sera prélevé sur leur première facture et valable du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire en cours, peu importe le moment de l'année ou l'inscription est réalisée.

En cas d'adhésion multiple :

- L'adhésion est pour 1 famille.
- En cas de famille séparée, il sera compté 2 adhésions. (Chacun son compte)
- Les familles déjà adhérentes à un centre de loisirs de la communauté de communes

de l'Aillantais, sont dispensées de cotisation pour une inscription ponctuelle lors de la fermeture de celui-ci. Il faudra dans ce cas en informer la direction **avant la facturation**.

Article 3. Admission

L'accueil de loisirs, les vacances scolaires, l'accueil périscolaire et les mercredis sont ouverts à tous les enfants, **inscrits à l'école**.

Article 4. Inscription

Le dossier d'inscription est enregistré par la directrice du centre.

L'inscription de votre enfant se fait en deux temps :

- Un dossier d'inscription version papier et signé
- Suite à l'enregistrement des documents sur notre logiciel, vous recevrez un lien vers un portail famille qui vous permettra de gérer vous-même les inscriptions de vos enfants.
- Vous devrez vérifier les informations et attendre sa validation.
- Les renseignements de l'attestation d'assurance est obligatoire sur le portail famille, pour accéder aux réservations.

- Le portail famille est ouvert aux inscriptions entre le 22 et le 28 du mois en cours, pour le mois suivant.

Les documents à fournir et **obligatoires** en version papier sont les suivants :

- Une fiche de renseignements (mettre le N° d'allocataire CAF).
- Une fiche sanitaire avec une photocopie de la liste des vaccins à jour.
- Une attestation d'assurance.
- Une fiche signée du règlement intérieur par famille :

Le règlement intérieur est régulièrement mis à jour et publié sur le portail famille. Étant donné que la signature ne se fait qu'une seule fois dans l'année, en inscrivant votre enfant, vous vous engagez à consulter ces éventuelles évolutions et à les accepter sans qu'une nouvelle signature ne soit demandée à chaque modification.

- L'autorisation de prélèvement.
- Un RIB.
- Une autorisation parentale si l'enfant rentre seule du centre à son domicile.

***Les enfants dont le dossier d'inscription est incomplet ne pourront être pris en charge.
En aucun cas l'animateur prendra un enfant non affilié à l'association***

Article 5. Les horaires

Les horaires d'ouverture de l'accueil pour l'année scolaire sont les suivants :

Périscolaire :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : De 7h à 9h00 et de 16H30 à 19H00 maximum

Mercredi journée : De 7H à 19H00 maximum

Mercredi ½ journée sans repas : De 7H/12H00 maximum OU de 14H00/19H00 maximum

Mercredi ½ journée avec repas : De 7h/14h OU de 14h/19h maximum

Extrascolaire :

Vacances journée : De 7H à 19H00 maximum

Vacances ½ journée sans repas : De 7H/12H00 maximum OU de 14H00/19H00 maximum

Vacances ½ journée avec repas : De 7h/14h OU de 14h/19h maximum

Article 6. Les objets personnels à fournir par la famille

Attention !! A l'exception de la liste ci-dessous aucun autre objet n'est autorisé et tous les objets doivent obligatoirement être marqués au nom de l'enfant :

- Un sac individuel avec un change +1 sac pour le linge sale
- Basket
- Le doudou des petits
- Bouteille d'eau ou gourde
- Casquette
- Crème solaire

Pour les sorties baignade : bonnet de bain, crème solaire, brassards pour les non-nageurs

Les enfants devront être les plus autonomes possibles pour enlever des chaussures, un pull ... aussi pensez à leur mettre des vêtements pratiques.

Des vêtements sales ? Des souvenirs plein la tête !

Au centre de loisirs, nos journées sont rythmées par les rires, les découvertes, les cabrioles, les jeux en plein air, les ateliers créatifs, les courses endiablées et parfois... un peu (ou beaucoup !) de boue, de peinture, de colle, de sable, de terre, ou de chocolat.

Bref, tout ce qui fait le charme de l'enfance !

C'est pourquoi nous informons les familles que **le centre de loisirs ne peut être tenu responsable des vêtements sales, tachés ou abîmés** au cours de l'accueil au centre. Ces marques sont souvent les témoins éclatants d'une journée bien remplie et riche en aventures.

Notre conseil : privilégiez des vêtements confortables, pratiques et surtout... non précieux ! Des "habits pour le centre" sont l'idéal pour permettre aux enfants de s'amuser librement, sans craindre une tache ou un accroc.

Parce que chez nous, un enfant qui rentre un peu crottés... est un enfant qui vit !

Article 7. Alimentation/sieste

Le petit déjeuner ou collation du matin, n'est pas fournis.

Le repas du midi pendant les vacances scolaires et des mercredis sont fournis par le centre et sont livrés par ELITE.

Le goûter est fourni (Soit 1 fruit, 1 produit laitier et 1 gâteau), nous rappelons aux familles qu'il s'agit-là d'une collation et non d'un repas. C'est un moment collectif, nous n'individualisons pas les goûters aux goûts de chaque enfant.

Les couvertures, draps pour la sieste sont fournis par la structure.

Nous ne forcerons aucun enfant à manger ou à dormir si tel est son choix.

Article 8. Les locaux

Les locaux intérieurs destinés aux enfants et mis à disposition par la mairie sont :

- Deux locaux mis à disposition
- La restauration scolaire, sur le temps méridien pendant les vacances et le mercredi.

Les locaux extérieurs et mis à disposition par la mairie destinée aux enfants sont :

- La cour de récréation de l'école maternelle
- Un terrain à proximité

Les autres locaux extérieurs destinée aux enfants sont :

- Le jardin
- Le terrain des ruches

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux personnes de ne pas entrer dans les locaux.

De se présenter aux animateurs et d'annoncer la récupération de l'enfant.

Article 9. Tarification

Toute inscription est due, si l'inscription a été prévu en réservation

Ou dès la prise en charge de l'enfant par les animateurs.

AUCUNE annulation n'est autorisée, si votre enfant est absent, la réservation vous sera facturée.

(Sauf en cas de maladie, de VOTRE enfant, en fournissant un certificat médical du médecin.

Même avec le certificat médical, le repas vous sera facturé)

Sans réservation préalable avant le 28 du mois précédent, c'est la tarification sans réservation qui sera appliquée.

Le règlement par prélèvement bancaire est fortement conseillé. (Décalage de 2 mois).

Si un paiement de la facture vient à être refusé, les frais bancaires associés seront refacturé aux familles. En cas de deux factures non réglées, la structure n'acceptera plus vos enfants jusqu'à règlement de celles-ci.

Les frais de garde sont déductibles des impôts sur le revenu pour les moins de 6 ans. Un justificatif peut vous être fourni si vous en fait la demande auprès de la directrice.

Les factures sont envoyées par mailing.

Les paiements par CESU sont acceptés.

Les tarifs sont modulés en fonction de votre quotient familial, ne pas omettre de nous le transmettre lors de tous changements (avant le dernier jour du mois, jour du lancement de la facturation).

La tarification au plus haut sera appliquée par défaut si aucun justificatif n'est fourni.

Pour vous éviter tout oubli, le centre de loisirs a signé une convention avec CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires) nous autorisant à consulter votre QF (quotient familial), sous couvert de confidentialité afin de vous faciliter la tâche dès lors où vous nous communiquez votre numéro d'allocataire.

Vous autorisez cette pratique par à l'adhésion à l'association.

Une mise à jour s'organise 3 fois par an, pour la révision du QF.

Les familles peuvent contacter les membres du conseil d'administration ou la direction via la fiche « organigramme de l'association » affichée à l'entrée du centre.

Article 10. Planning

Un planning des fréquentations est à remplir chaque mois en cours pour le mois suivant **directement sur le portail famille au plus tard le 28 du mois en cours.**

Ce planning permet d'ajuster le nombre d'animateurs pour la sécurité de vos enfants.

Attention, les places sont limitées.

Article 11. Enfant malade/accident

Les enfants malades ou fiévreux ne seront pas acceptés.

Aucun médicament ne sera délivré à l'enfant s'il n'est pas accompagné d'une **ordonnance du médecin ainsi qu'une autorisation parentale.**

En cas d'urgence, la directrice ou l'animateur avertit les services concernés : Pompiers, SAMU, à défaut le médecin le plus proche, ainsi que les responsables de l'enfant.

Comme dans toute collectivité, il se peut que votre enfant soit porteur de poux. Dans ce cas, votre devoir est de les traiter et de nous en informer afin que nous alertions les familles pour qu'elles puissent prendre rapidement leurs dispositions.

En cas d'accident, par l'adhésion à l'association, vous autorisez le responsable de

« LES PETITS TACOTS » à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, transport médical, intervention chirurgicale...) rendus nécessaires par l'état de votre enfant, dans le cas où le responsable légal ne serait pas joignable.

Article 12. Les devoirs

Un centre de loisirs est un lieu de découverte éducative ludique.

C'est pour cette raison que nous n'organisons pas d'aide aux devoirs.

Cependant, nous comprenons que l'organisation des familles demande que les devoirs des enfants soient faits avant leurs retours à la maison.

Nous mettons donc une salle à disposition pour que vos enfants **s'ils le souhaitent** puissent en **toute autonomie** faire leurs devoirs de 18h à 18h30 les lundis et jeudis soir.

Il sera de la responsabilité des parents de veiller au retour à la maison, que cette tâche soit réalisée.

En aucun cas les animateurs ne forceront un enfant à effectuer le travail scolaire. Il ne pourra pas non plus être demandé aux animateurs de vérifier ou aider les enfants.

C'est une compétence du corps enseignant, que nous n'avons pas.

Article 13. Assurance

Chaque enfant doit fournir à son inscription **une attestation** d'assurance responsabilité civile individuelle ou assurance scolaire et extrascolaire.

Le contrat d'assurance de l'association peut être consulté auprès de la directrice sur simple demande.

Article 14. Comportement

Toute conduite d'un enfant jugée dangereuse pour lui ou son entourage (Non-respect des règles de vie de l'accueil, non-respect de l'autorité de l'équipe d'animation, violence physique, insulte, discrimination, dégradation, racisme, vol ETC.) fera l'objet d'une rencontre avec la famille.

Des sanctions seront alors mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Il est demandé aux parents de surveiller que l'enfant n'apporte pas à l'accueil des objets tels que des couteaux, des bijoux, de l'argent ou tout objet de valeurs ou non.

Le coût du matériel appartenant au centre, dégradé volontairement par un enfant, sera facturé aux parents.

La responsabilité du centre ne pourra être retenue en cas de perte, vol ou détérioration d'objet ou autres apporté par l'enfant.

Lors de conflits, de mauvais comportements, etc. avec/entre les enfants, l'accueil se réserve le droit de trouver des solutions en interne avant toute discussion avec les parents (retour aux calmes, discussions, utilisations d'outils pédagogiques...).

Article 15. Départs des enfants

L'enfant n'est rendu exclusivement qu'à ses parents ou à **une personne désignée par écrit sur le dossier d'inscription.**

En cas de situation familiale particulière (vie maritale, séparation, divorce...), les parents sont tenus d'en informer la directrice ou l'animateur et de remettre le jugement prouvant l'autorité parentale ou non.

Autorisation de partir seul du centre de loisirs : comme à l'école, seuls les enfants de l'école primaire sont autorisés à partir seuls de l'accueil.

Cette demande devra nous être formulée par écrit, par le responsable légal et sera sous la responsabilité des familles.

Autorisation des mineurs (à partir du collège) à récupérer les enfants : les mineurs (ex : frères, sœurs, cousins, cousines...) sont autorisés à récupérer les enfants à l'accueil, si celui-ci est notifié sur le dossier d'inscription.

Article 16. Fermeture du centre

Il est demandé aux parents de respecter ***l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs soit 19H00.***

Tout dépassement d'horaire sera facturé d'un supplément de 5^E toutes les 15 minutes de retard.

Pour les vacances scolaires, le centre de loisirs est ouvert selon les vacances de l'académie de Dijon en février, avril, octobre et pendant l'été en juillet et août.

Nous sommes fermés sur les vacances de **Décembre/janvier uniquement.**

Le centre de loisirs est fermé les jours fériés. Lorsque ceux-ci permettent un "pont", le centre en profite également pour fermer ses portes.

Ces temps de pause sont précieux pour notre équipe : ils nous permettent de recharger les batteries afin de vous proposer, tout au long de l'année, un accueil dynamique, de qualité... et avec le sourire !

Article 17. Responsabilité

La responsabilité de l'association et de ses salariés cesse au moment où **les parents récupèrent leur(s) enfant(s) et/ou quitte le centre dans le cas où ils sont autorisés à rentrer seul chez eux et/ou sont présents à la structure.**

Conformément au code de la santé publique il est formellement interdit de fumer et vapoter dans les locaux.

Article 18. L'équipe d'animation

Elle est composée de :

La directrice : MARIE Candy

4 animateurs :

- Emilie CROSNIER (Primaires)

- Hugo BERTIN (Maternelles)

- Céline LEPRESLE (Primaires)

- Sandra ROQUE (Maternelles)

Afin de compléter au temps d'encadrement imposé par la SDJES et assuré la sécurité des enfants, il est possible que d'autres personnes interviennent auprès des enfants (bénévoles de l'association, parents en renfort, animateurs saisonniers, intervenants extérieurs...)

La directrice est sous **l'autorité hiérarchique exclusive des membres du bureau**, les animateurs sont placés sous l'autorité de la directrice et en cas de difficulté, des membres du bureau.

L'équipe d'animation doit observer une **attitude bienveillante** en direction des enfants et de leurs familles : Langage, tenue correcte, maîtrise de soi, vigilance et écoute.

Et réciproquement !

Article 19. Familles bénévoles

Les familles bénévoles participants à des activités particulières sont considérés comme animateurs et sont placés sous l'autorité de la directrice de l'accueil. Ils doivent se détacher au maximum de leur rôle de parent si leur(s)enfant(s) est/sont présent(s).

Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération ou prime pour cette activité d'encadrement. Ils seront couverts par l'assurance responsabilité civile de l'accueil.

Article 20. Droit à l'image

Par la signature de ce règlement, les parents autorisent que leurs **enfants soient filmés ou photographiés**. Ces supports peuvent être utilisés en communication sur notre page Facebook, ceux de nos partenaires, des journaux locaux, des réseaux sociaux...

Les parents qui ne souhaitent pas donner cette autorisation **doivent le faire savoir par écrit et remettre le document le stipulant en main propre à la directrice**.

Article 21. Les sorties/transports

Les parents autorisent la directrice de l'accueil ou Les animateurs **à transporter dans leur véhicule**, leur(s)enfant(s) quand l'activité/projet et le nombre d'enfants présents le nécessite.

Les parents autorisent tous transports (ex : bus, mini-bus...), pour les activités, projets et sorties sur l'année.

Les parents qui ne souhaitent pas donner cette autorisation **doivent le faire savoir par écrit et remettre le document en main propre à la directrice**.

Concernant les sorties :

- Pour bénéficier d'une sortie, il faut être inscrit au moins 3 jours dans la semaine. Si vous n'avez besoin que de ce jour précis, la structure se réserve le droit de refuser votre enfant.
- Les jours de sorties, la structure est fermée

Article 22. Financement

L'association tire ses ressources de :

- La cotisation d'adhésion annuelle.
- La facturation des prestations auprès des familles.
- La prestation sociale ordinaire : PSO par la CAF.
- Une subvention pour un bonus CTG par la CAF
- La subvention allouée par la communauté de communes de l'Aillantais.
- La subvention d'aide au temps libre : attribuée par la CAF.
- Une subvention exceptionnelle liée aux différents projets de l'année, par le département et la CAF
- Une subvention PSO par la MSA.
- Une subvention pour l'accompagnement à la parentalité : REAAP de la CAF et de la MSA

La CAF et la MSA finance les accueils de loisirs car ils permettent de :

- Contribuer à l'épanouissement des enfants par le développement quantitatif et qualitatif de lieux et de projets de loisirs éducatifs ;

- Répondre aux besoins diversifiés des familles par une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Les accueils proposant des temps de loisirs éducatifs et de pratiques d'activités diversifiées afin de permettre à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans de vivre ensemble des moments de découverte, de partage et de prise d'autonomie.

La CAF et la MSA soutiennent financièrement le fonctionnement et le développement des accueils de loisirs via les prestations de service (Ps Alsh/accueils de jeunes), les bonus territoire des Conventions territoriales globales (Ctg), les accompagnent dans le Plan mercredi en bonifiant les nouvelles heures déployées sur le temps du mercredi et finance régulièrement des projets d'animations.

Ce règlement intérieur pourrait être modifié en cas d'injonction ministérielle, préfectorale ou pour les besoins et le fonctionnement de l'association

**Le simple fait d'adhérer à l'association
ADMR enfance et jeunesse « LES PETITS TACOTS » implique l'acceptation du présent
règlement.**



ADMR. Enfance et jeunesse

« Les Petits Tacots »

Place Michel Muzard

Tel : 03.86.63.44.80

89110 Aillant sur Tholon

: 06.47.36.03.78

Mail : lespetitstacots@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e).....atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et du projet pédagogique de l'année en cours, et adhère aux règles et prescriptions de celui-ci pour

Mon (mes) enfant(s).

NOM PRENOM :

NOM PRENOM :

Par la signature, j'atteste également d'avoir été informé que ce règlement est régulièrement mis à jour via le portail famille, je m'engage à en prendre connaissance et à l'accepter sans signature d'avenant.

Fais-le :

A

Signature



santé
famille
retraite
services

